

DARDENNE-STÉPHANIE

☎ : 081/776834

☎ : 081/775896

✉ : stephanie.dardenne@province.namur.be

Namur, le 08 mai 2021.

Concerne : Organisation de la deuxième session des examens 6TQ/P/H et 7^{ème} + modalités de recours

Madame, Monsieur, chers parents,

Par ce courrier nous souhaitons vous transmettre les modalités organisationnelles de deuxième session

Concrètement :

- les examens se dérouleront du 30 août au 3 septembre inclus.
- Sur le site www.ehpn.be, vous trouverez également **les modalités spécifiques arrêtées par le Pouvoir Organisateur** en matière d'évaluation et les horaires.

Toutes ces modalités ont pour objectif de permettre d'aborder cette période de clôture dans les conditions les plus sereines possibles, et permettre à votre enfant de valider les compétences acquises.

Ci-dessous, nous vous communiquons les dates clefs et les modalités propres à la classe de votre enfant.

- **Le 3 septembre** : délibération en fin de journée + réunion des parents de 17h30 à 19h via Teams
- **Le 8 septembre** : de 8h à 10h : **Introduction conciliation interne via la direction par mail le matin** (ecole.hoteliere@province.namur.be ou dominique.vandewoestyne@province.namur.be)

La direction réunit les chefs d'atelier et jury afin de délibérer.

La décision de la conciliation interne sera notifiée aux parents l'après-midi par téléphone.

10h30 : délibération CQ –CESS . Le titulaire vous communiquera à la suite de la délibération le résultat.

17h : réunion des parents via Teams

.../...

- **Le 13 septembre** : de 8h à 10h : Dépôt de recours pour le CESS.

Introduction via l'adresse mail ecole.hoteliere@province.namur.be et dominique.vandewoestyne@province.namur.be.

A 11h00 : délibération CESS

Le conseil de classe se réunit et communique sa position par téléphone l'après-midi.

M. Verdonck, Inspecteur général, examine les dossiers de recours, reçoit les parents et / ou l'élève majeur et prend ses décisions et les communique à la direction de l'école et aux parents.

l'Administration provinciale de l'Enseignement et de la Formation (APEF)–Prise de RDV le matin au

081/77 67 11. M. Verdonck, Inspecteur général, examine les dossiers de recours, reçoit les parents et / ou l'élève majeur et prend ses décisions et les communique à la direction de l'école et aux parents.

Nous insistons tout particulièrement sur les points suivants :

Ces différentes procédures se révèlent assez lourdes dans leur application ; aussi insisterons-nous sur l'absolue nécessité de respecter scrupuleusement la chronologie reprise ci-dessus.

A défaut, vous vous exposez à l'annulation du recours.

A chaque niveau de recours, vous devrez expliciter par écrit, les éléments qui vous font réagir ; la motivation doit se révéler pertinente, c'est-à-dire, exposer un argument nouveau qui mette en défaut l'avis rendu par le Conseil de classe.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Dominique Van de woestyne,
Directrice.



**M. Verdonck J-A, Inspecteur général-Campus provincial- Rue Henri Blès 188-190,5000 Namur Tél. : 081/77.67 11*